



**SA Faisant Appel Public à l'Épargne**  
**Au Capital de 4 461 532 Dinars**  
**Siège Social : 25 Rue de l'Artisanat CHARGUIA 2 ARIANA.**  
IU : 624926H

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les actionnaires de la société CELLCOM sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **Lundi 22 Novembre 2021 à 10H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises**, sis aux Berges du Lac, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Approbation de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 2- Lecture du rapport d'activité de l'exercice 2020
- 3- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2020
- 4- Approbation des rapports annuels et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- 6- Quitus aux Administrateurs
- 7- Paiement de jetons de présence au Conseil d'Administration
- 8- Approbation des conventions dans le cadre de l'article 200 et suivant du CSC
- 9- Nomination des membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2021, 2022 et 2023
- 10- Pouvoirs
- 11- Questions diverses.

Tous les documents de l'assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

**Le Conseil d'Administration.**

## **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO**

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **APPROBATION DE LA TENUE TARDIVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Après avoir entendu les motifs exposés par le Président Directeur Général, les actionnaires approuvent les délais et les modalités de convocation de la présente Assemblée ainsi que la date tardive de sa tenue, et dégagent le Conseil d'Administration de toute responsabilité à ce propos.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent sans aucune réserve les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020, qui font apparaître les informations suivantes (en DT) :

#### **LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS DE L'EXERCICE 2020.**

<b>Rubrique</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Total du Bilan	26 973 611	36 673 441
Capital social	4 461 532	4 461 532
Total des revenus	53 837 232	39 280 957
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 048 944</b>	<b>- 1 569 476</b>
Total des capitaux propres	9 550 687	8 501 744

#### **LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2020.**

Les comptes consolidés du groupe Cellcom, composé de « Cellcom » et de ses filiales « Cellcom Retail », « Cellcom Distribution », « Cellcom Maroc », « Cellcom International » et « Cellcom Cote d'Ivoire » font apparaître les informations suivantes (en DT):

<b>Rubrique</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Total du Bilan	28 795 538	37 360 738
Capital social	4 461 532	4 461 532
Total des revenus	56 227 345	41 294 520
<b>Résultat de l'exercice consolidé</b>	<b>804 082</b>	<b>- 1 654 888</b>
Intérêts des minoritaires dans le résultat	-	-12 000
Total des capitaux propres	9 129 694	8 325 613

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **QUITUS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires donnent au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que pour l'ensemble des décisions prises jusqu'à la tenue de la présente assemblée.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

---

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Les actionnaires décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2020 de 1 048 944 DT au compte Résultats Reportés.

Après cette affectation le solde du compte Résultats Reportés sera négatif de - 1 323 238 DT

### **CINQUIEME RESOLUTION**

---

#### **ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE**

Les actionnaires décident d'attribuer au Conseil d'Administration des jetons de présence, au titre de l'exercice 2020, d'une valeur globale nette de ..... DT.

### **SIXIEME RESOLUTION**

---

#### **APPROBATION DE CONVENTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance des conventions réglementées citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent lesdites conventions dans leur ensemble.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

---

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023 :

- Monsieur Tarek Ben Yassine Hamila, en qualité d'administrateur représentant YKH Holding
- Monsieur Mohamed Amine Chouaib, en qualité d'administrateur
- Mr Mohamed Garbouj, en qualité d'administrateur
- Monsieur Farouk Bey, en qualité d'administrateur
- Madame Aoitef Jouirou, en qualité d'administrateur
- Madame Ghofrane Zitouni, en qualité d'administrateur

### **HUITIEME RESOLUTION**

---

#### **POUVOIRS**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour réaliser les formalités juridiques nécessaires.

# CELLCOM

**SA Faisant Appel Public à l'Épargne**  
**Au Capital de 4 461 532 Dinars**  
**Siège Social : 25 Rue de l'Artisanat CHARGUIA 2 ARIANA.**  
: 624926H/A/M/000 - N°B112591998e fi

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les actionnaires de la société CELLCOM sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **Lundi 22 Novembre 2021 à 11H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises**, sis aux Berges du Lac, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Approbation des délais et des modalités de convocation
- 2- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général
- 3- Modification des statuts
- 4- Questions diverses.
- 5- Pouvoirs

Les documents de l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

**Le Conseil d'Administration.**

## **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **APPROBATION DES DELAIS ET DES MODALITES DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires approuvent les délais et les modalités de convocation de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL**

Les actionnaires décident de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général afin de se conformer à l'arrêté du 15 août 2019 ayant modifié le Règlement Général de la Bourse et rendu obligatoire pour les sociétés cotées à la bourse de Tunis, la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

les délimitations des responsabilités de chacun d'eux sont prévues par les dispositions des articles 215 à 221 du code des sociétés commerciales.

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence de la première résolution, les actionnaires approuvent la modification de l'article 19 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 19 : ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

##### **\*/ Le président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire de la société et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Celui-ci est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration.

Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment pour cause légitime telle qu'une faute grave de gestion.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président du Conseil, le conseil d'administration peut déléguer ses fonctions à un de ses membres.

Cette délégation est donnée pour la durée de son mandat dans le conseil et elle est renouvelable.

Le président est chargé notamment de :

- s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.
- d'aviser le commissaire aux comptes des conventions réglementées

- de convoquer les membres du conseil d'administration et proposer l'ordre du jour du conseil.
- de présider les réunions du conseil.

### **\*/ Le directeur général**

Le conseil d'administration désigne selon les conditions de majorité un directeur général qui doit être obligatoirement une personne physique

La qualité d'administrateur n'est pas requise pour être directeur général de la société.

Le directeur général assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

- Le directeur général est doté de tous les pouvoirs pour agir au nom de la société, il peut effectuer tous les actes relevant de l'objet de la société et dans l'intérêt de celle-ci sans être obligé à présenter une procuration

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- Représenter la société vis à vis des tiers et des administrations, conclure tout contrat et réaliser toutes opérations afférentes à l'objet de la société.
- Organiser la société.
- Recruter licencier, fixer la rémunération du personnel de la société.
- Fixer les frais nécessaires et régler les charges afférentes à la société.
- Gérer les comptes bancaires ouverts au nom de la société notamment les opérations de versements de retraits et d'émission de chèque et autres.
- Décider et engager la société dans le cadre de l'objet de la société.
- Intenter les actions en justice pour le compte de la société.
- Sous réserve des pouvoirs attribués expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et ce dans les limites de l'objet social.

**Toutefois et à peine de nullité, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Toute opération effectuée sans autorisation n'engage pas la société vis-à-vis des tiers.**

- Ouvrir des comptes bancaires et postaux au nom de la société.
- Souscrire et réaliser toutes les opérations de bourses et de placement.
- Donner des cautions.
- Gérer les revenus et le patrimoine de la société avec ou sans cautions et garanties.
- Acheter, vendre, construire, et échanger des immeubles ou des droits immobiliers et des biens mobiliers et autres biens appartenant à la société.
- Emprunter avec ou sans caution et garantie, hypothèque et nantissement des biens de la société.
- Autoriser le nantissement des biens de la société.
- Participer dans des sociétés.

**Le Conseil d'Administration peut décider toute autre restriction du pouvoir du Directeur Général**

Les actes concernant la société quelle que soit leur nature, sont signés soit, par le Directeur Général soit, par un membre du conseil d'administration qui exerce les fonctions du directeur général à titre

provisoire soit, par tout mandataire ayant reçu de l'un ou de l'autre d'entre eux, pouvoir à cet effet.

La suite de l'article, à partir du point « Le secrétaire » demeure inchangée.

#### QUATRIEME RESOLUTION

---

#### **POUVOIRS**

**Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour réaliser les formalités juridiques nécessaires.**